

[Impressum]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **42 (1971)**

Heft 11

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

40 000 ouvriers étrangers par année en tenant compte du fait qu'environ 80 000 ouvriers étrangers quittent la Suisse chaque année. La quote-part du canton de Berne s'élevait à 3737 personnes.

Le 28 avril 1970, le Conseil-exécutif du canton de Berne publie un arrêté sur la nouvelle réglementation relative à la main-d'œuvre étrangère. Cet arrêté rappelle certains points de l'arrêté fédéral et répartit le contingent cantonal de la façon suivante : 2910 ouvriers pour l'ancien canton, y compris Biemme, et 727 personnes pour les districts jurassiens. Cet arrêté crée ensuite deux commissions d'experts de cinq membres chacune composées de représentants syndicaux et patronaux. Ces commissions sont appelées à se prononcer sur les demandes d'autorisation.

Notre commission entre en fonction au printemps 1970 et fonctionne depuis lors sans discontinuité.

Nous avons établi un planning pour un laps de temps de douze mois afin de pouvoir répartir la main-d'œuvre étrangère attribuée à raison d'environ 60 personnes par mois.

Le Conseil fédéral, dans son arrêté, avait prévu à l'article 4, alinéa 3 : « Jusqu'à nouvel avis, les cantons sont autorisés à utiliser lesdits nombres jusqu'à concurrence de la moitié. »

En fait, au mois d'août, nous étions informés que la seconde moitié du contingent ne serait pas libérée. Nous avons donc dû rapidement prendre des mesures draconiennes afin de « tirer en long » le solde du contingent qui nous restait et que nous devons répartir sur les six mois restants. Grâce à la compréhension de la commission de l'ancien canton, notre attribution de 374 unités a pu être augmentée à 398 unités sans que le total cantonal de 1869 personnes ait été dépassé.

Le 21 avril 1971, le Conseil fédéral publie un nouvel arrêté et une nouvelle ordonnance modifiant quelque peu les dispositions de 1970.

Le 25 mai 1971, le Conseil-exécutif publie lui aussi un nouvel arrêté qui modifie certains points des anciennes dispositions.

Les requérants doivent prouver qu'ils ont tout fait pour trouver d'abord de la main-d'œuvre indigène et que leur entreprise se trouve de ce fait en péril. Dix pour cent du contingent pourront servir à l'octroi d'autorisations pour le personnel de maison non contingenté jusqu'ici.

En outre, on pourra transformer des permis saisonniers en permis à l'année pour 20 saisonniers du bâtiment et 5 saisonniers de l'hôtellerie.

Finalement, cinq unités sont réservées pour le cas où un refus entraînerait une rigueur excessive pour le travailleur étranger.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : René Steiner, 2800 Delémont, tél. (066) 22 25 81 ou 22 15 83
Vice-président : Henri-Louis Favre, 2732 Reconvilier, tél. (032) 91 24 73
Secrétaire : H. Boillat, 2732 Reconvilier/Loveresse, tél. (032) 91 23 20 ou 91 29 79
Administration du bulletin : place de la Gare 25, 2800 Delémont, tél. (066) 22 25 81
Caissier : René Domont, 2905 Courtedoux, tél. (066) 66 23 72 ou 66 17 62
Rédaction du bulletin : Jean Schnetz, 2800 Delémont, tél. (066) 22 17 51
Comptes de chèques postaux : Caisse générale : 25 - 20 86
Bulletin : 25 - 102 13
Abonnement annuel : Fr. 15.— ; le numéro : Fr. 1.50